

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 20 décembre 2019

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 1
Nombre de membres présents à la séance : 19	Nombre de votants : 16
Date de la convocation : 6 décembre 2019	

N° 11

Convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 20 décembre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'assemblée du conseil départemental, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRESENTS :

Membres ayant voix délibérative :

- M. BETENFELD, M. BOILON, M. CHAUVIN, Mme CHEVALDONNE, M. ÇUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DUMAS, Mme DURON, Mme LAGARDE, M. MORVAN, M. PASCIUTO, M. PERRET, Mme PICARD, M. POUGET, Mme PRUNIER.

Membres ayant voix consultative :

- Mme BONY, Mme MALTRAIT, M. VIALLEFONT.
- Sapeurs-pompiers : Colonel Hors-Classe RIVIERE, Docteur TAILLANDIER.
- Sapeurs-pompiers élus : Commandant CUBIZOLLES, Lieutenant GRIMALDI.

Membre de droit :

- Mme BAUDOUIN-CLERC : Préfète du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental ;

EXCUSES :

- Titulaires : M. BRUGIERE, M. BACQUET, M. DESFORGES, M. GRAND, M. GUILLAUME, M. PETEL, M. RODIER, M. VINZIO.
- Suppléants : M. BALDY, M. BOYER M, Mme BRIAT, M. CHANAL, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANEL, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PELOU, M. PRONONCE, M. SAUVADE, Mme SERIN, M. SOUCHAL, Mme TROQUET.
- Sapeurs-pompiers élus : Adjudant-chef BASSE, Sergent-chef BERARD, Sergent-chef BOREL, Lieutenant COLLAY, Commandant RODARY.

Le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instaure une période de préparation au reclassement (PPR) d'une durée d'un an au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Cette période transitoire avant le reclassement pour inaptitude physique est proposée au fonctionnaire afin d'acquérir de nouvelles compétences, de nouvelles qualifications, de découvrir de nouveaux univers professionnels afin de faciliter le reclassement vers un autre emploi compatible avec son état de santé.

Suite à une inaptitude totale et définitive aux fonctions du grade de sergent, un sapeur-pompier professionnel du SDIS est actuellement en période de préparation au reclassement depuis le 14 novembre 2019.

C'est une convention tripartite entre l'agent, l'autorité territoriale dont il dépend et le Président du Centre de gestion qui formalise cette période de préparation au reclassement. Cette convention fixe les conditions d'accompagnement de l'agent pendant son année de PPR, et précise le contenu, la durée et l'ensemble des modalités de mise en œuvre du projet de période de préparation au reclassement.

Mais l'agent ayant la possibilité de réaliser tout ou partie de sa PPR en dehors de sa collectivité ou établissement d'origine, une autre convention pourrait être conclue entre l'agent, l'autorité territoriale, le Centre de gestion et la collectivité d'accueil. Cette deuxième convention fera état des modalités pratiques d'accueil de l'agent, de la durée, de la nature des missions effectuées, horaires, droits et obligations de l'agent sur son nouveau lieu d'affectation...

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Président du conseil d'administration du SDIS à signer les conventions permettant la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le

27 DEC. 2019



Le Président du Conseil d'administration
du Service Départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
Jean-Yves GOUTTEBEL